



ORGANISATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2024-2025

LES HORAIRES SCOLAIRES

Ecole maternelle Jules Ferry

Ecole élémentaire Alain Savary

	7h00	7h30	8h30	11h45	13h45	16h30	19h00
Lundi		accueil périscolaire	classe	Temps de pause méridien - restauration scolaire	classe		accueil périscolaire
Mardi		accueil périscolaire	classe	Temps de pause méridien - restauration scolaire	classe		accueil périscolaire
Mercredi		accueil de loisirs					
Jeudi		accueil périscolaire	classe	Temps de pause méridien - restauration scolaire	classe		accueil périscolaire
Vendredi		accueil périscolaire	classe	Temps de pause méridien - restauration scolaire	classe		accueil périscolaire

Les accueils périscolaires et extrascolaires nécessitent **une inscription obligatoire uniquement auprès des services de la mairie.**

L'ACCUEIL DU MATIN

Ecole maternelle Jules Ferry et école élémentaire Alain Savary

- **7H00 - 8H30** : Accueil des enfants inscrits à l'accueil du matin, accueil encadré par des animateurs
- **8h30** : ouverture des grilles des écoles

Les enfants entrant dans l'école à 8h30 sont sous la responsabilité des enseignants.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Service proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h45 à 13h35, sur inscription auprès du service scolaire.

L'ACCUEIL DU SOIR

Ecole maternelle

- **16H30 – 19H00** : accueil encadré par des animateurs pour les enfants **inscrits** à l'accueil du soir

Aucun enfant de maternelle ne peut quitter seul l'accueil du soir

Ecole élémentaire - 3 options

Option 1 : accueil périscolaire du soir

- **16H30 – 19H00** : Garderie encadrée par des animateurs pour les enfants **inscrits** à l'accueil du soir

Option 2 : étude à partir du jour de la rentrée :

- **16H30 – 17H00** : récréation des enfants **inscrits** à l'accueil « **étude** » du soir
- **17H00 – 18H00** : Etude assurée par des enseignants et des agents municipaux
- **18H00** : Départ des enfants

Les enfants sont accompagnés à la grille et repris par les parents ou les personnes autorisées. Ils peuvent également quitter l'école seuls avec une **autorisation parentale écrite**.

Option 3 : étude + accueil périscolaire après étude

- **16H30 – 17H00** : récréation des enfants **inscrits** à l'accueil « **étude** » du soir
- **17H00 – 18H00** : Etude assurée par des enseignants et des agents municipaux
- **18H00 – 19H00*** : Garderie encadrée par des animateurs

Pour l'accueil du soir, le goûter est à fournir par les familles, marqué au nom de l'enfant.

ORGANISATION DU MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES :

Le mercredi et pendant les congés scolaires, l'accueil de loisirs « Charlie Chaplin » reçoit vos enfants sur inscription le mercredi et les vacances scolaires.

Contact : inscription@vertlepetit.fr

LE QUOTIENT FAMILIAL ET LA FACTURATION

Le quotient familial (calculé par année civile)

Votre tranche de Quotient Familial (QF) est déterminée chaque année à partir des documents fournis, à savoir :

Pour l'année 2024 :

- ▶ le ou les avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (revenus du foyer)
- ▶ un relevé des prestations mensuelles versées par la Caisse d'Allocations Familiales des 3 derniers mois
- ▶ un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Ces documents sont valables pour la période de janvier à décembre 2024.

Le ou les avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023, ainsi qu'un relevé des 3 derniers mois des prestations mensuelles de la Caisse d'Allocations Familiales, seront à fournir au service scolaire avant le mois de novembre 2024.

Chaque service périscolaire est facturé selon le Quotient Familial.

Une facture est éditée chaque début de mois pour le mois écoulé. Les factures sont visibles sur votre espace personnel sur le « portail familles » via notre site internet www.vertlepetit.fr

Pour toute question n'hésitez pas à contacter le service scolaire : scolaire@vertlepetit.fr